



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAÏS**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 17</b>
<b>Délégués Excusés : 3</b>	<b>dont Pouvoir :3</b>
<b>Délégués absents : 2</b>	
<b>Votants : 20</b>	

**Date convocation : 21 MARS 2024**

**Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 21 mars 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) Claude LABORDE – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU – Michel DOURTHE — Martine GASTON - Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Absents ayant donné pouvoir :**

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA

**Absent :** Yannick VILLATORO - Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 48/2024**

**Objet : Vote du taux d'imposition pour 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**



N° 48/2024

**Objet : Vote du taux d'imposition pour 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**

Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition 2024 estimées :

TAXES	Bases Prévisionnelles	Variation
Taxes ordures ménagères	9 453 156	+ 4,44%

Vu l'appel à participation du SEDHL s'élevant à 1.499.472 €

Vu le coût du service des bennes aux particuliers d'environ 24.000 € annuels

Vu le coût de mise à disposition de bennes d'ordures ménagères pour l'aire de grand passage pour environ 8.000 € annuels

Le conseil de communauté, après débats à l'unanimité

DECIDE de voter le maintien du taux d'imposition comme suit :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe ordures ménagères	16,52 %	<b>16,52 %</b>

Le secrétaire de séance

Hélène Cousseau

Morcenx-la-Nouvelle, le 3 avril 2024

Le Président

Jérôme Baylac Domengetroy



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture – perception –  
Comptabilité – SEDHL-AG-FT